

CIRCULER À PARIS

Débridage : attention danger !



Tout cyclomoteur est homologué au niveau européen et possède des brides qui l'empêchent de rouler à plus de 45 km/h. Le débridage consiste à retirer ces brides sur le carburateur, le pot d'échappement ou le variateur afin d'accroître la vitesse de l'engin.

L'usage d'un cyclomoteur ainsi trafiqué est strictement interdit sur la voie publique. Il n'est autorisé que si vous êtes titulaire d'une licence de compétition et si vous évoluez sur un circuit fermé.

■ Des risques multipliés

Chaque jour, près de 3 cyclomotoristes sont impliqués dans un accident à Paris. Une vitesse supérieure à celle prévue par le constructeur accroît la distance de freinage et certains obstacles deviennent très difficiles à éviter. De plus, la structure de votre cyclomoteur n'a pas été conçue pour des vitesses excédant 45 km/h. Un échauffement excessif peut entraîner une perte totale du freinage et les pièces fixées sur le châssis peuvent casser net, d'où de nombreux accidents.

En débridant votre cyclomoteur, vous devenez un danger pour vous-même et pour les autres!

À Paris et en petite couronne, les deux-roues motorisés représentent 31% des tués. En 2014, la vitesse excessive, la traversée irrégulière de la chaussée par un piéton et la conduite sous l'empire d'un état alcoolique restent les premières causes d'accidents pour les cyclomoteurs.

■ Ce que vous encourez

En cas de contrôle routier, le conducteur d'un cyclomoteur débridé doit s'acquitter d'une amende de 135 euros. Un engin trafiqué produit aussi la plupart du temps un bruit excessif par rapport à la norme indiquée sur sa carte grise et une fumée anormale due aux modifications effectuées : ces infractions vous vaudront deux amendes supplémentaires de 135 euros avec obligation de remettre votre cyclomoteur aux normes dans les 48 heures et confiscation de votre carte grise jusqu'à la mise en conformité.

Nota : Cette manipulation technique effectuée par des professionnels est un délit passible d'une peine de prison.

■ Vous n'êtes plus assuré

Une fois débridé, votre cyclomoteur n'est plus couvert par l'assurance. En cas d'accident, les dommages corporels et matériels ne sont plus pris en charge. Vous (ou vos parents, si vous êtes mineur) devrez assumer seul(s) les indemnisations, ce qui peut entraîner des dépenses tout au long d'une vie !